



Fiche descriptive de l'offre Wekiwi électricité

OFFRE À PRIX FIXE & INDEXÉ

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché.

1 Caractéristiques de l'offre et options incluses (Art. 3 & 4 des CCVs)

- Service de fourniture d'électricité et gestion de l'accès au réseau.
- Offre sans engagement.
- Le Client peut librement choisir son forfait et sa fréquence de prépaiement.
- Remise digitale disponible si le contact client a lieu uniquement via les canaux digitaux.
- Remise sur forfait disponible sur toute la quantité incluse dans le forfait.

2 Prix de l'offre (Art. 5 des CCVs)

- Offre à prix indexé⁽¹⁾ : les tarifs sont indexés sur le prix du kWh HT du marché de l'électricité opéré par Epex Spot SE.
- Offre à prix fixe : les tarifs sont fixés par Wekiwi et mentionnés dans la grille tarifaire correspondante.
- Prix de l'abonnement : identique aux tarifs réglementés.
- Prix des consommations : Le prix applicable au Client figure dans les conditions particulières qui lui sont remises avant sa souscription définitive à l'offre. Ce prix dépend de l'offre choisie par le Client parmi celles proposées par Wekiwi.
- Pour accéder aux tarifs de l'offre Wekiwi, veuillez consulter la grille tarifaire disponible sur le site www.wekiwi.fr
- Taux de TVA de 5,5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation.

3 Durée du contrat (Art. 7 des CCVs)

- Contrat à durée d'un an, tacitement reconductible pour une durée indéterminée jusqu'à sa résiliation par l'une des parties.
- La prise d'effet du Contrat a lieu :
 - En cas de changement de Fournisseur : jusqu'à 10 jours après la date de demande de changement de Fournisseur transmise à Enedis par Wekiwi, sous réserve d'acceptation du dossier par le GRD.
 - À compter de la mise en service de la prestation.
- Résiliation possible à tout moment sans frais.

4 Facturation et modalité de paiement (Art. 6 des CCVs)

- Support de facture : électronique et téléchargeable à l'infini, ou duplicata papier, facturé sur votre facture de régularisation, peut être demandé depuis l'espace client et sera envoyé par voie postale.
- Mode de paiement : prélèvement automatique, chèque, espèces.
- Pour bénéficier de la remise sur forfait, le Client accepte de payer sa facture uniquement par prélèvement automatique.
- Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.
- Facturation semestrielle : Une facture de régularisation sera adressée au Client tous les 6 mois sur la base des consommations réelles relevées par Enedis.

5 Conditions de révision des prix (Art. 5 des CGVs)

- Pour les Clients ayant choisi l'offre à prix indexé, le prix évoluera à la hausse ou à la baisse chaque mois en fonction de l'évolution de la moyenne sur le mois de livraison du prix de l'électricité base J-1 sur le marché journalier de l'électricité opéré par Epex Spot SE.
- Les tarifs Wekiwi sont révisés à chaque échéance du Contrat, le Client en sera informé au moins un mois avant son application.
- Le Client pourra résilier son contrat sans frais dans les conditions prévues ci-dessous.
- En cas de modification des taxes appliquées à la facturation du Client ou de leur taux, cette modification sera applicable aux Contrats en cours au jour de l'entrée en vigueur de la décision réglementaire.

6 Conditions de résiliation à l'initiative du client (Art. 8 des CGVs)

- Le Client peut résilier son contrat à tout moment depuis son Espace Client, sans préavis et sans frais.
- Le Client peut notifier la résiliation de son contrat à Wekiwi par les différents moyens de contact : formulaire de demandes, mail, courrier, etc.
- En cas de changement de Fournisseur d'électricité, le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau Contrat de fourniture d'électricité.
- Dans les autres cas⁽²⁾ (déménagement, refus d'une modification du Contrat par le Client, etc), la résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à Wekiwi.
- Si la durée du Contrat souscrit entre le Client et Wekiwi est inférieure à 12 mois, les remises accordées pour différentes raisons dans les Conditions Particulières ne seront pas octroyées au Client.

7 Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (Art. 8 des CGVs)

- Wekiwi se réserve le droit de résilier le Contrat d'un Client en cas de manquement(s) grave(s) à ses obligations, et sans préjudice des autres sanctions prévues au contrat pour de tels manquements. Wekiwi mettra en demeure le client de régulariser cette situation. Après mise en œuvre de la procédure de l'article 8.2, Wekiwi pourra résilier de plein droit le contrat.

8 Incidents de paiement (Art. 6.3 des CGVs)

- Incidents de paiement⁽³⁾ : en cas de retard de paiement, de paiement partiel ou de non-paiement total, et après mise en demeure restée infructueuse, les sommes dues sont majorées de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 10€ TTC.

9 Service client et réclamations (Art. 19 des CGVs)

- Pour bénéficier pleinement de la remise digitale :
 - Formulaire de demandes sur votre espace client,
 - Par mail à clients@wekiwi.fr
 - Réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn,
 - Par courrier : 6 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 PARIS.
- Par téléphone : 09 70 26 70 50 (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 10h à 18h.

(1) Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises : TVA, CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité), CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), TCFE (Taxes sur la Consommation Finale de l'Électricité avec l'hypothèse d'une taxe départementale et d'une taxe communale au montant maximum possible. Les montants pratiqués par la commune du Site du Client sont indiqués sur la première facture du Client. Ces taux peuvent varier en fonction des communes et des départements ; pour connaître ces taux, reportez-vous à votre facture d'électricité).

(2) Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

(3) Aucune pénalité ne sera appliquée aux clients démunis qui, sous conditions de ressources et d'être à jour dans les démarches, sont en droit d'obtenir un « chèque énergie » (article L. 124-1 du Code de la consommation). Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité Wekiwi.